Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20261013-132STE-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Convocation : 06/10/ 2026

Secrétaire : Yvane POCHON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban, s'est réuni le treize octobre deux mille vingt-six à vingt heures, en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de M. Patrick HERVIOU, Président.

Membres en exercice : 41	**Présent :** **BLERUAIS** : / **BOISGERVILLY** : RABORY Sophie, DAVENEL Olivier / **GAEL** : LEVREL Denis, NOGUES Christelle / **IRODOUER** : LE BOUQUIN Mickael, BERTHELOT Morgan, BIZETTE Fabrice / **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle / **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa / **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel / **MEDREAC** : GAUTIER Magali, PIEDERRIERE Olivier / **MONTAUBAN DE BRETAGNE** : QUINTIN Jenny, PALARIC Vincent, LE SOMMER Thierry, GENET Béatrice, LEMAIRE Vanessa, DAVID Lilian, ROUYER Gael / **MUEL** : / **QUEDILLAC** : MÉAL Lydie, CRESPEL Vincent / **ST MALON SUR MEL** : GUÉRIN Michel / **ST MAUGAN** : / **ST MEEN LE GRAND** : VILLAUME Claude , VILLER Laura, VITRE Didier, GAREL Laurence, GLOTIN Michel, LE PAPE Marie-Hélène / **ST ONEN LA CHAPELLE** : LETARD Véronique / **ST PERN** : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe / **ST UNIAC** : LESNÉ Hervé
Présents : 34 Contres : Abstentions : 05	
Excusés / Absents : 07	**Excusés :** LECHEVESTRIER Daniel, PINON Audrey, RENVAZE Pascal, CHENAIS Patrick, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François **Absents :** MORICE Anne-Marie
Pouvoirs : 04	**Pouvoirs :** PINON Audrey, RENVAZE Pascal, BONNIN Etienne, BOHANNE Jean-François,

Délibération n° : 2026-132-NiC
Thème : Assainissement
Titre : Avenant contrat délégation service publique sur la commune de Montauban-de-Bretagne
Rapporteur : Denis LEVREL

Monsieur le Vice-Président délégué aux Petit et Grand Cycles de l'Eau expose :

La commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne a confié à VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation du service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat de concession reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 29 juin 2022.

Ce contrat a été modifié par :

- un avenant n°1 signé le 22 juin 2023, portant modification du bordereau des prix et du règlement de service ;
- un avenant n°2 signé le 16 juillet 2025, actant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration de Montauban-de-Bretagne, initialement prévue en 2025, est désormais programmée en 2028. Le maintien en exploitation de la station existante jusqu'à cette échéance nécessite d'adapter les dispositions techniques, financières et patrimoniales du contrat afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.

L'avenant n°3 a notamment pour objet :

- de réviser les charges d'électricité liées au vieillissement des installations et aux besoins réels d'exploitation ;
- d'adapter le plan et le compte de renouvellement afin de maintenir la station existante en conditions opérationnelles jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration ;
- de prendre en compte la modification de la filière de traitement des déchets de dégrillage, le SMICTOM n'assurant plus cette prestation depuis le 31 août 2025 ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20261013-132STE-DE

- d'adapter le programme de surveillance et d'entretien des réseaux, notamment en matière d'hydrocurage, d'inspections télévisées et de contrôles de conformité des branchements, en tenant compte du schéma directeur réalisé par la Collectivité et des nouvelles exigences en matière de sécurité ;
- de prendre en compte la révision de la Convention Spécifique de Déversement conclue avec l'industriel Gallais Viandes, applicable depuis le 1er janvier 2026 ;
- de prévoir qu'à compter du 1er janvier 2027, la redevance d'occupation du domaine public sera intégralement prise en charge par la Collectivité ;
- de réviser la rémunération du Concessionnaire, avec, pour les usagers domestiques, une part fixe annuelle portée à 18,77 € HT, soit une augmentation de 1,43 €, et une part proportionnelle portée à 1,275 € HT/m^3, soit une augmentation de 0,405 € HT/m^3, applicables à compter du 1er janvier 2027, contre respectivement 17,34 € HT et 0,87 € HT/m^3 actuellement ;
- de prévoir un réexamen du contrat lors de la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Ces adaptations sont traduites dans les annexes à l'avenant, comprenant notamment l'inventaire et le plan prévisionnel des opérations de renouvellement mis à jour ainsi que le compte d'exploitation prévisionnel.

L'avenant est conclu dans le cadre des dispositions des articles L.3135-1, R.3135-2 et R.3135-3 du Code de la commande publique relatives aux modifications rendues nécessaires par des travaux ou services devenus nécessaires ainsi que par des circonstances imprévues.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2 et R.3135-3 ;
VU le contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune de Montauban-de-Bretagne reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 29 juin 2022 ;
VU l'avenant n°1 signé le 22 juin 2023 ;
VU l'avenant n°2 signé le 16 juillet 2025 actant le transfert de compétence à la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban ;
VU le projet d'avenant n°3 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune de Montauban-de-Bretagne et ses annexes ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le contrat au report de la mise en service de la nouvelle station d'épuration et aux évolutions techniques, réglementaires et économiques intervenues depuis la conclusion du contrat ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (dont 5 abstentions : L. DAVID, T. LE SOMMER, G. ROUYER, V. LEMAIRE, P. RENVAZE) :
• APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Montauban-de-Bretagne conclu avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, ainsi que ses annexes ;
• DIT que l'avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2027 ;
• AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Secrétaire de séance,	**Le Président,**
Yvane POCHON	**Patrick HERVIOU**